

## Facture reglee et prestations non realisees

-----  
Par Catheryene91

Bonjour,

J'ai signé en 2007 3 devis avec une même société pour la fourniture et la pose de menuiseries en aluminium de marque Kline, de volets de marque Bubendorff et d'une porte de garage motorisée de marque France Fermeture.

La qualité de la pose des menuiseries a été dénoncée par un expert judiciaire, mandaté par le TGI d'Evry pour un litige avec l'entreprise de maçonnerie, qui condamne cette société à nous indemniser d'une somme de 9000 ? déductible des sommes restant dûes.

La facture des volets a été pour sa part acquittée en février 2008 , déduction faite de la retenue de garantie payable sous 12 mois. Hors, cette société refuse de terminer l'installation des télécommandes nous permettant d'actionner les volets si nous n'abandonnons pas les poursuites à son égard et si nous ne lui réglons pas avant les sommes dûes sur la marché menuiserie sans tenir compte du rapport rendu par l'expert.

Le constructeur Bubendorff que nous avons contacté refuse de nous livrer en direct ces télécommandes, considérant que la notion de garantie ne peut être appliquée dans ce cas, mais nous propose de changer la totalité des moteurs de nos volets, à notre charge, afin de nous fournir des télécommandes à fréquences différentes et ne pas court-circuiter son distributeur.

Quel recours pouvons-nous avoir contre de tels agissements, tant de la part du prestataire que de la part du fabricant?  
D'avance merci pour votre conseil